



## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES

---

### CONSULTATION DE PRESTATION INTELLECTUELLE

#### Prestations d'assistance à l'animation et au suivi scientifique des DOCOBs Natura 2000

---

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### I. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Dans le cadre de la présente consultation de prestations de services, le pouvoir adjudicateur est le :

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises  
Pôle d'activités de la Ferme d'Icart  
09240 MONTELS  
Tél : 05.61.02.71.69  
Email : [info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

ci-après nommé le « SMPNR ».

#### II. LES INTERLOCUTEURS

La personne responsable de la présente consultation est Monsieur le Président du PNR des Pyrénées Ariégeoises Kamal CHIBLI.

#### III. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance dans le cadre de l'animation Natura 2000 assurée par le SMPNR, autour de 4 lots thématiques détaillés dans le CCTP joint :

- Lot 1 : suivi et accompagnement de l'animateur sur les problématiques liées au domaine agricole individuel
- Lot 2 : suivi et accompagnement de l'animateur sur les problématiques liées au domaine agricole collectif
- Lot 3 : suivi et accompagnement de l'animateur sur l'expertise naturaliste
- Lot 4 : suivi et accompagnement de l'animateur sur la sensibilisation large des publics au patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement

Les périmètres d'exécution des prestations sont les suivants :

- Sur les périmètres des sites Natura 2000 ciblés par les différents lots, pour l'essentiel ;
- Sur le département de l'Ariège pour les réunions institutionnelles et techniques, et notamment au siège du PNR (Montels).



## IV. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### i. Définition de la procédure

La consultation ne comporte pas de tranches, mais est réparti en 4 lots détaillés ci-après :

Lots	Intitulé	Montant prévisionnel maximal
1	Suivi et accompagnement de l'animateur sur les problématiques liées au domaine agricole individuel	12 600,00€
2	Suivi et accompagnement de l'animateur sur les problématiques liées au domaine agricole collectif	15 500,00€
3	Suivi et accompagnement de l'animateur sur l'expertise naturaliste	23 650,00€
4	Accompagnement de l'animateur sur la sensibilisation des publics au patrimoine naturel et l'éducation à l'environnement	16 875,00€

Pour chacun des lots proposés, le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec plusieurs prestataires
- soit avec un groupement de prestataires.

Les candidats doivent répondre à la commande de base, pour les lots considérés. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### ii. Délais de la présente consultation

Les prestations seront initiées dès la notification du marché (selon nature des missions), et devront être conclues dans le respect des délais de fourniture des livrables inscrits au CCTP.

L'ensemble des prestations mentionnées dans les 4 lots de la consultation seront réputées terminées à la date du **31 décembre 2024**.

## V. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

### i. Dossier de consultation

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- ✓ le présent règlement de la consultation (RC) ;





- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ✓ le bordereau des prix (BPU) ;

Ce dossier peut être récupéré sur le site web du PNR des Pyrénées ariégeoises, ainsi que par mail auprès des interlocuteurs listés en fin de règlement.

## ii. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **8 mars 2024 à 12h**, terme de rigueur. Les dossiers qui parviennent après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

## iii. Conditions d'envoi et de remise des offres

L'offre sera remise par voie électronique aux adresses mail suivantes :

- [d.pasin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:d.pasin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)
- [e.kouadio@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:e.kouadio@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. L'offre rejetée est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

## iv. Contenu des offres

L'offre comprendra nécessairement les pièces suivantes, par lot :

- Une **note méthodologique** (mémoire technique) détaillant l'expérience du candidat (ou du groupement) définissant précisément les missions et proposant des modalités de mise en œuvre des actions (méthodologie, matériel employé, livrables, etc). Le titulaire veillera particulièrement à l'adéquation de cette note avec les besoins exprimés dans le CCTP.
- La **liste nominative**, l'adresse, les compétences en lien avec les missions, et le rôle des personnes devant participer à la mission avec un responsable nommément identifié.
- La **sous-traitance** envisagée, si pertinent,
- Un tableau précisant le **nombre de jours consacrés** à la mise en œuvre des missions du lot considéré,
- Un **calendrier prévisionnel**, avec une proposition de réception de travaux intermédiaires pour échelonner les paiements,
- Le **bordereau des prix** annexé au règlement de la consultation complété, et cohérents avec les volumes jours proposés par ailleurs par le candidat.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. Le prix établi par le prestataire s'appuiera sur un coût-jour unitaire, ferme et définitif, et cohérent avec les volumes jours et les plafonds indiqués, pour chaque lot, dans le CCTP.

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du



maître d'ouvrage dans la réalisation objet de la présente consultation (ex. liste de références...).

#### v. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu devra fournir, dès la notification des résultats de la consultation :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé, daté et signé avec la mention « bon pour accord »

## VI. EXAMEN DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATURES

### i. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### ii. Jugement et classement des offres

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées. Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le SMPNR.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

#### Valeur technique - Poids : 60 points

- réception du dossier complet, bonne compréhension et appropriation du cahier des charges, pertinence de la méthodologie = 30p ;
- références professionnelles et compétences mises en œuvre = 15p ;
- connaissance du contexte local et ancrage territorial = 15p.

#### Coûts – Poids : 30 points :

- respect du montant maximum prévu pour chacun des lots ;
- adéquation des volumes financiers avec la nature des missions.

#### Calendrier et livrables proposés. Poids : 10 points.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.



Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

### iii. Notification

Après attribution, le SMPNR avise par écrit les candidats non retenus et notifie le marché aux titulaires des différents lots. Chacun des lots fera l'objet d'un bon de commande auprès du prestataire retenu.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.

## VII. MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

### a. Rémunération allouée

La rémunération allouée au prestataire correspond à la proposition faite sur le devis détaillé (bordereau des prix). Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande.

Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites et graphiques.

Dans le cas où le prestataire serait amené à participer à un nombre de réunions supérieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

### b. Facturation et paiement

Le paiement sera effectué par mandat administratif sur réception des factures correspondantes.

Par ailleurs, la rémunération pourra être réglée **au fur et à mesure de l'avancement** constaté sur base de justificatifs et, selon les cas, des livrables produits.

A cette fin, les prestataires assureront un suivi rigoureux du temps consacré aux différents volets de la mission, et seront en mesure de fournir cet état d'avancement sur demande du maître d'ouvrage.

La facture du solde de la prestation sera transmise au SMPNR obligatoirement avant le 31 décembre 2024, pour un acquittement au plus tard en janvier 2025.



## VIII. MODALITÉS D'INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DES MISSIONS

### i. Interruption ou suspension des missions

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les prestations, soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution. La décision d'arrêter définitivement l'étude induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

### ii. Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

### iii. Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

## IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Au sein du SMPNR, les interlocuteurs à disposition des candidats sont :

- Sur le volet technique (CCTP, nature des missions, contexte général) : **David PASIN**, chargé de mission Natura 2000 – [d.pasin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:d.pasin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr) – 06 75 35 07 87
- Sur le volet administratif (réponse au marché, pièces, ...) : **Elodie KOUADIO**, responsable administrative et financière – [e.kouadio@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:e.kouadio@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)